

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande datant de 2022 de M. BOUDARD Eric, gérant de la SARL EBI (auto-école) – 7 rue de la Cohue 49350 Gennes Val de Loire qui dans le cadre de l'ouverture de son auto-école sur la commune de Montreuil-Bellay, sollicite l'autorisation d'utiliser une portion de la rue des Cailles – ZI de Méron afin de permettre aux élèves de suivre la formation de Brevet de Sécurité Routière (BSR), du lundi au samedi (journées entières).

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**VU** les arrêtés municipaux n°2022-231 du 17.11.2022 et n°2024-163 du 21.08.2024

**CONSIDERANT** que M. BOUDARD Eric, n'a pas trouvé d'emplacement sur la commune pour le parcours de l'épreuve, il y a lieu de prolonger l'arrêté précité pour une durée de 1 an.

### Arrête :

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°2024-163 du 21.08.2024 est prolongé jusqu'au 31 août 2026.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SARL EBI,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SARL EBI,

**ARTICLE 6** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - M. Eric BOUDARD, gérant de la SARL EBI – 7 rue de la Cohue 49350 Gennes Val de Loire
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 25.08.2025

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 28/08/2025

- Publié le : 28/08/2025



**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).